

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-020
FONCIER
JONQUIERES - BARGEMONT
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION EH N°s 79, 115 ET 296 EN ZONE "Np"
PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER
ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
(SAFER PACA)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31795-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1B 09 90 D8 A9 54 3E 10 0C 21 26 A0 6C 58 CD 40
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249158>

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur (SAFER PACA) est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole.

A ce titre, elle reçoit l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) lors de la mise en vente des biens fonciers et elle est en mesure de transmettre à la Collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER PACA ont signé, le 23 septembre 2022, une convention d'intervention foncière qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la Métropole et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.

L'article 2 de cette convention précise que l'intervention de la SAFER s'exerce sur l'ensemble du territoire de la Métropole sur lequel la SAFER dispose du droit de préemption. La Commune de Martigues figure dans ce périmètre.

Par ailleurs, l'article 3.2 de cette convention relatif aux acquisitions par voie de préemption indique que "la SAFER interviendra par exercice de son droit de préemption, dans le respect des dispositions de l'article L. 143-1 et suivants du Code Rural et, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-proposition de prix (.../...). La Métropole et/ou la commune concernée, confirmera ensuite, par voie postale ou électronique, sa volonté de voir intervenir la SAFER. La SAFER, avant d'exercer son droit de préemption, adressera à la commune concernée et à la Métropole pour validation de son intervention, une fiche navette décrivant le bien et les conditions de sa vente. Elle proposera à Métropole et/ou la commune concernée, la signature d'un protocole de candidature effective et de garantie financière ou d'une promesse unilatérale d'achat ou a minima d'une lettre d'intention signée du Président de la Métropole ou du Maire concerné définissant les conditions de l'acquisition projetée".

L'article 3.3 de cette convention relatif aux modalités de rétrocession précise qu' "après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature. L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au comité technique départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER à la demande expresse de la Métropole et/ou de la commune concernée, pourront être rétrocédées au bénéfice des agriculteurs exploitants (.../...) ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental".

Par courriel en date du 1^{er} décembre 2022, la SAFER PACA, conformément à la convention d'intervention foncière signée le 23 septembre 2022, a informé la Commune de Martigues de la mise en vente des parcelles cadastrées section EH n°79, 115 et 296 appartenant à Mesdames Françoise MARTEL et Solange PAILLE épouse MARTEL.

L'acquisition de ces parcelles entre dans le cadre des politiques communales de préservation de l'environnement, de la biodiversité et la gestion du risque incendie.

De plus, ces parcelles se situent à proximité de l'échangeur de l'Autoroute A55, dans un secteur fortement touché par les feux de forêts et par le développement de décharges sauvages. La maîtrise foncière par la Commune de Martigues de cette partie du territoire communal est nécessaire pour prévenir d'éventuelles nouvelles catastrophes.

Dans ces conditions et sachant, en outre, que la Commune est propriétaire de nombreuses parcelles aux alentours, cette dernière a sollicité l'intervention de la SAFER, au titre de son droit de préemption, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section EH n°79, 115 et 296.

Ainsi, la Commune, par courriel du 27 avril 2023 a confirmé sa volonté d'acquisition. Le Comité Technique de la SAFER PACA, lors de sa séance du 16 novembre 2023, a retenu la candidature de la Commune et lui a attribué les parcelles ci-après désignées :

*. Lieudit : Bargemont,
. Section EH n° 79,
. Superficie cadastrée : 1ha 09a 70ca (10 970 m²),
. Nature : terre boisée.*

*. Lieudit : Bargemont,
. Section EH n° 296,
. Superficie cadastrée : 2ha 21a 06ca (22 106 m²),
. Nature : terre boisée.*

*. Lieudit : Bargemont,
. Section EH n° 115,
. Superficie cadastrée : 3ha 46a 91ca (34 691 m²),
. Nature : terre boisée.*

LA SAFER PACA ayant acquis par préemption, celles-ci ne pouvaient être revendues à la Commune qu'une fois l'acte notarié régularisé entre Mesdames Françoise MARTEL et Solange PAILLE épouse MARTEL, et la SAFER PACA.

L'acte de vente sera passé par le notaire de la Commune.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'achat à signer par le promettant, la Commune de Martigues dans le cadre de l'acquisition des parcelles susvisées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 30 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER PACA des parcelles susvisées d'une surface totale de 6ha 77a 67ca (67 767 m²) et pour un montant de 19 000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER PACA pour un montant de 4 600 €, soit un montant total de 23 600 € (vingt-trois mille six cents euros),

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la promesse unilatérale d'achat, ci-annexée auprès de la SAFER PACA, ainsi que l'acte à intervenir, et tous documents utiles relatifs à cette vente,

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2111.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31795-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1B 09 90 D8 A9 54 3E 10 0C 21 26 A0 6C 58 CD 40
 Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249158>